

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/059

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 26 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 15 JUIN 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 9 : COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 POUR LA GESTION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES PAR L'OPAL

Par envoi du 25 mai 2021, l'association OPAL (Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs) a adressé à la commune de Sarralbe le compte de résultat de l'année 2020 portant sur la délégation du service public des accueils périscolaires et extra-scolaires à Sarralbe.

(Compte de résultat joint en annexe)

Ce compte de résultat a été vérifié par le commissaire aux comptes de l'association.

L'année 2020 a été compliquée pour les activités de l'association du fait de la crise sanitaire de la COVID 19 et des multiples protocoles mis en place au fil de l'année sans compter la période de confinement et l'accueil des enfants du personnel soignant.

L'OPAL a toutefois obtenu l'aide à l'activité partielle dès le 13 mars 2020 ce qui a permis de limiter l'augmentation de la contribution d'équilibre. Les aides de la CAF ont également été maintenues.

L'exercice 2020 dégage ainsi un excédent de 27 394,12 € par rapport aux prévisions du contrat de délégation de service public (141 175,88 € de participation communale alors que 168 570 € étaient prévus contractuellement).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne Folny, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- adopte le compte de résultat de l'exercice 2020 présenté par l'OPAL pour la gestion des accueils périscolaires et extra-scolaires à Sarralbe,
- accepte que l'excédent d'un montant de 27 394,12 € soit déduit du prochain appel de fonds de l'OPAL en 2021.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 17 juin 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 17 juin 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT